



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**AVENUE DES CONGRES, AUX DROITS DU PALAIS
DES CONGRES, PARKING CENTRAL FACE AU PALAIS
ET PLACE SCHUMANN
LE 17 DECEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1685

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame THIOUT Laure (Secrétariat
Particulier du Directeur de la Poste Grand Public), sise
B.P.1192, 6 rue de l'Hôtel de Ville - 17088 LA ROCHELLE
CEDEX 2,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
qui se rendent au congrès annuel avec 300 collaborateurs de
la Poste,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès aux
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais et place
Schumann, le lundi 17 décembre 2007 de 12h00 à 22h00 à l'occasion du
congrès annuel de la Poste.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 décembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 décembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*